



Limite maximale de résidus proposée

PMRL2025-04

Éthalfuraline

(also available in English)

25 février 2025

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2025-4F (publication imprimée)
H113-24/2025-4F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

But de la consultation

Une limite maximale de résidus¹ (LMR) est proposée pour le pesticide éthalfluraline, dans le cadre de la demande portant le numéro 2021-6272 en vue de l'utilisation au Canada décrite ci-dessous.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'accepter la demande d'ajout d'une nouvelle denrée, le panais, sur l'étiquette de l'herbicide Edge Granular contenant de l'éthalfluraline de qualité technique, pour supprimer ou réprimer des mauvaises herbes, comme application de présemis au sol. L'étiquette de ce produit antiparasitaire, homologué sous le numéro [20980](#), décrit l'utilisation approuvée au Canada.

L'évaluation de cette demande visant l'éthalfluraline a indiqué que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques pour la santé humaine et l'environnement associés à la nouvelle utilisation sont acceptables. Les risques liés à l'ingestion des aliments du [tableau 1](#) se sont avérés acceptables lorsque l'éthalfluraline est utilisée selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée. Les aliments qui contiennent des résidus provenant de cette utilisation peuvent donc être consommés sans danger, et une LMR est proposée au terme de l'évaluation. Les données d'essai au champ utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'[annexe I](#).

Évaluation des risques sanitaires liés aux aliments

Dans l'évaluation des risques d'un pesticide, Santé Canada combine les données sur la toxicité du pesticide aux renseignements sur le degré et la durée de l'exposition aux résidus du pesticide provenant des aliments. Cette évaluation est un processus en quatre étapes qui permet :

- 1) de déterminer les dangers toxicologiques associés au pesticide;
- 2) de déterminer la « dose acceptable par le régime alimentaire » pour la population canadienne (notamment les populations vulnérables), ce qui confère une protection contre les effets nocifs pour la santé;
- 3) d'estimer l'exposition des humains au pesticide par l'alimentation, en fonction de toutes les sources pertinentes (denrées produites au pays et importées);
- 4) de caractériser le risque pour la santé en comparant l'exposition humaine estimée par les aliments et la dose acceptable par le régime alimentaire.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins alimentaires au pays, Santé Canada doit déterminer la concentration de résidus qui pourrait rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine (étapes 3 et 4 ci-dessus). Si l'exposition humaine estimée est inférieure ou égale à la dose acceptable (établie à l'étape 2 ci-dessus), Santé Canada en conclut

¹ Une limite maximale de résidus (LMR) est la quantité la plus élevée de résidus qui peut rester dans ou sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

que la consommation de cette quantité de résidus n'est pas préoccupante pour la santé lorsque le pesticide est utilisé selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée. La LMR proposée fait ensuite l'objet d'une consultation afin qu'elle soit fixée aux termes de la loi sous forme de LMR. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et un ou plusieurs produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour l'éthylfluraline. Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs commentaires écrits sur la LMR proposée selon les instructions fournies à la section [Comment participer](#).

Une consultation sur la LMR proposée au Canada est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'[Organisation mondiale du commerce](#). L'[Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada](#) coordonne cette notification de façon à satisfaire aux obligations du Canada en matière de commerce mondial.

Limite maximale de résidus proposée

La LMR proposée pour l'éthylfluraline, destinée à s'ajouter aux LMR en vigueur, est présentée dans le [tableau 1](#).

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour l'éthylfluraline

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrée alimentaire
Éthylfluraline	<i>N</i> -éthyl- <i>N</i> -(2-méthylprop-2-én-1-yl)-2,6-dinitro-4-(trifluorométhyl)aniline	0,15	Racines de panais

¹ ppm = partie par million

On peut trouver les LMR en vigueur au Canada dans la [base de données sur les LMR](#), sur la page Web [Limites maximales de résidus pour pesticides](#). La base de données permet aux utilisateurs d'effectuer une recherche par pesticide ou par denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le [tableau 2](#) montre qu'à l'heure actuelle, aucune tolérance d'éthylfluraline n'est fixée aux États-Unis pour la denrée faisant l'objet de la demande (voir la partie 180 du titre 40 de l'[Electronic Code of Federal Regulations](#), recherche par pesticide, en anglais seulement). De même, il n'y a aucune LMR du Codex répertoriée pour l'éthylfluraline dans ou sur une quelconque denrée que ce soit sur la page Web [Index des pesticides](#) du Codex Alimentarius².

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international qui établit, sous l'égide des Nations Unies, des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre la LMR proposée au Canada, la tolérance des États-Unis et la LMR du Codex

Denrée alimentaire	LMR proposée au Canada (ppm)	Tolérance fixée aux États-Unis (ppm)	LMR fixée par le Codex (ppm)
Racines de panais	0,15	Aucune LMR fixée	Aucune LMR fixée

Comment participer

Santé Canada invite le public à soumettre des commentaires écrits sur la LMR proposée pour l'éthalfuraline durant les 75 jours suivant la date de parution du présent document (d'ici le 11 mai 2025). Veuillez transmettre tout commentaire à la [Section des publications](#). Santé Canada tiendra compte de tous les commentaires reçus et adoptera une démarche à fondement scientifique pour rendre une décision finale sur la LMR proposée. Le document qui répond aux commentaires sera publié sur la page [Consultations concernant les pesticides et lutte antiparasitaire](#). La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la [base de données sur les LMR](#).

Annexe I

Résumé des données d'essai au champ à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Pour appuyer l'utilisation de l'herbicide Edge Granular sur le panais, le demandeur a présenté des données sur les résidus d'éthylfluraline.

Résultats de l'évaluation des risques alimentaires

Les estimations de l'exposition aiguë par le régime alimentaire (aliments et eau potable) ont indiqué que les femmes de 13 à 49 ans sont exposées à moins de 1 % de dose aiguë de référence, et il n'y a donc aucun risque préoccupant pour la santé.

Les estimations de l'exposition chronique (cancérogène et non cancérogène) par le régime alimentaire (aliments et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à moins de 13 % de la dose journalière admissible. Le risque de cancer pour la population générale est de 8×10^{-7} , ce qui est inférieur à 1×10^{-6} (soit moins de 1 sur un million). Par conséquent, il ne subsiste aucun risque préoccupant pour la santé.

Limite maximale de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) recommandée pour l'éthylfluraline est fondée sur les données d'essai en conditions réelles présentées par le demandeur et sur les documents d'orientation du [calculateur des LMR](#) (en anglais) de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le [tableau A1](#) résume les données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour les racines de panais.

Tableau A1 Résumé des données d'essai au champ à l'appui de la LMR

Denrée	Méthode d'application/dose totale d'application (g p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (jour)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)
Racines de panais	Application de présemis au sol/1 296	106 à 126	< 0,05	0,081

¹ g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

Après examen de toutes les données disponibles, on propose la LMR du [tableau 1](#) afin de tenir compte des résidus d'éthylfluraline. Les risques alimentaires liés à une exposition aux résidus d'éthylfluraline dans cette denrée à la LMR proposée sont jugés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments du [tableau 1](#) peuvent donc être consommés sans danger.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3294629	2021, Ethalfluralin: Magnitude of the Residue on Parsnip, DACO: 7.4.1